

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 11 avril à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni à l'Espace Jean-Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (30) : C. Bessot, D. Meunier, S. Sechet, J. Cabot, V. Perchet, R. Longeon, P. de Luca, F. Pigeon, E. Dailly, S. Richard, C. Voisin, M. Sironi, F. Hélie, C. Damon, E. Chardenoux, F. Chalot, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, C. Ruas, ML. Veret, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floch, A. Touzet, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS (6) : MH. Jolivet à P. de Luca, T. Levasseur à A. Touzet, M. Dorizon à D. Bougraud, P. Bouffeny à S. Richard, C. Lempereur à C. Dubois, M. Dubois à S. Sechet

ABSENTS (5) : C. Bilien, M. Fleury, P. Cormon, N. Belkaïd, D. Pelletier

EXCUSÉ (2) : A. Poupinel, E. Colinet

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DUBOIS

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les taux d'imposition pour 2019 par reconduction des taux antérieurs comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises : 23,67 %
- Taxe d'Habitation : 7,99 %
- Taxe foncière (bâti) 0,00 %
- Taxe foncière Non bâti 1,97 %

TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 29 VOIX POUR** (les élus des Lardy ne participant pas au vote) **et 1 VOIX CONTRE (F. HELIE)**,

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour **2019** comme suit :

COMMUNES	TAUX 2019
AUVERS ST GEORGES	7,49 %
BOISSY LE CUTTE	10,83 %
BOISSY SS ST YON	8,24 %
BOURAY SUR JUINE	10,42 %
CHAMARANDE	11,18 %
CHAUFFOUR LES ETRECHY	11,11 %
ETRECHY	6,11 %
JANVILLE SUR JUINE	9,30 %
MAUCHAMPS	7,42 %
SAINT SULPICE DE FAVIERES	5,31 %
SAINT- YON	7,59 %
SOUZY LA BRICHE	9,91 %
TORFOU	10,62 %
VILLECONIN	6,68 %
VILLENEUVE SUR AUVERS	9,45 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET GENERAL

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'attestation des résultats 2018 validée par le Comptable public,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 14 mars 2019,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018,

DECIDE de reporter la somme de 1 758 401,36 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 2 932 404,37 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 3 025 478,99 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2019 qui trouve son équilibre à **22 969 610,99 €** en fonctionnement et à **19 049 975,37 €** en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018,

DECIDE de reporter la somme de 46 039,21 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 46 039,21 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 123 732,36 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2019 qui trouve son équilibre à **223 732,36 €** en section d'exploitation et à **283 330,08 €** en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018,

DECIDE de reporter la somme de 447 353,81 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 485 881,61 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 10 523,26 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif,

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2019 qui trouve son équilibre à **730 723,09 €** en section d'exploitation et à **1 119 640,41 €** en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 SMTC – CC JUINE RENARDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy.

Vu la délibération n° 1/2019 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau SMTC – CC JUINE RENARDE.

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le Budget primitif « SMTC – CC JUINE RENARDE » pour l'exercice 2019 qui trouve son équilibre à 157 000 € en section d'exploitation et à 34 000 € en section d'investissement.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de valider le montant des attributions de compensation,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour l'année 2019 – positives et négatives – résultant du poids des charges transférées par chacune des communes, soustrait du produit de TP et des Allocations compensatrices perçues l'année précédant la création de la Communauté ou l'adhésion des communes, soit :

Attribution positive

COMMUNES	Total Charges Transférées 2019	Produit fiscal de référence	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
BOISSY LE CUTTE	112 236.68	212 135.16	99 898.48
BOURAY-SUR-JUINE	163 499.52	172 258.00	8 758.48
CHAUFFOUR LES ETRÉCHY	7 652.24	11 860.00	4 207.76
ETRECHY	661 912.78	735 154.00	73 241.22
LARDY	736 550.56	2 125 347.00	1 388 796.44
MAUCHAMPS	16 571.37	147 510.00	130 938.63
Total			1 705 841.01

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

AUVERS SAINT GEORGES	74 815.24	60 247.00	- 14 568.24
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	558 081.00	485 030.00	- 73 051.00
CHAMARANDE	43 186.41	38 696.00	- 4 490.41
JANVILLE SUR JUINE	128 100.69	86 933.00	- 41 167.69
ST SULPICE DE FAVIERES	21 794.30	12 673.85	- 9 120.45
ST-YON	54 643.73	33 088.00	- 21 555.73
SOUZY LA BRICHE	27 471.99	2 739.00	- 24 732.99
TORFOU	17 863.74	5 898.00	- 11 965.74
VILLECONIN	48 211.34	14 208.00	- 34 003.34
VILLENEUVE SUR AUVERS	42 347.06	9 442.00	- 32 905.06
Total			267 560.65

CREATION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - CRECHE SAINT-YON ET CRECHE LARDY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ; qu'elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil communautaire d'ouvrir pour 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :

Autorisations de programme (AP)			Crédits de paiement (CP) en €	
Libellé	Montant (€)	Subventions totales attendues	CP 2019	CP 2020
Crèche de Saint-Yon	1 463 878,00	0,00	600 000,00	863 878,00
Crèche de Lardy	1 200 000,00	0,00	110 000,00	1 090 000,00
TOTAL	2 663 878,00	0,00	710 000,00	1 953 878,00

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de l'ouverture des 2 autorisations de programme et crédits de paiement susmentionnées,

AUTORISE M. le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 sus indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement et une subvention en attente de notification.

SYNDICAT MIXTE OUVERT « ESSONNE ENERGIES » - ADOPTION DES STATUTS ET ADHESION DE LA CCEJR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – dite loi Grenelle II – dans ses termes issus de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération 2017-04-0022 du 27 mars 2017 du Département de l'Essonne relative à l'approbation du schéma départemental pour la transition énergie climat de l'Essonne 2017-2021,

Considérant les enjeux considérables auxquels les collectivités publiques doivent aujourd'hui répondre pour lutter contre le dérèglement climatique et engager une transition énergétique reposant sur des énergies propres,

Considérant la volonté commune du Département et des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre essonnais, de constituer une opération au niveau du territoire de l'Essonne, permettant une meilleure articulation des politiques d'énergies et de constituer un outil de dimension pertinente pour faire face aux enjeux d'une transition énergétique efficace,

Le rapport du président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (ML Veret et C. Ruas),

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Energies », annexés à la présente délibération,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Energies »,

DECIDE le transfert au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Energies » des compétences obligatoires « Réalisation d'études et planification en matière énergétique » et « Production d'énergie issue des fermes solaires et des installations recourant à l'hydrogène » prévues aux articles 5.1.1. et 5.1.2. des statuts annexés,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'autoriser la création du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Energies »,

INDIQUE que la désignation des représentants de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à ce syndicat fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la création ou l'adhésion à ce syndicat.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIE ET LA CMAE

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » assurée par la CCEJR,

Considérant que la loi NOTRe confie la compétence développement économique à l'échelon régional et intercommunal sans définition d'un intérêt communautaire,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de proposer une offre de service aux entreprises du territoire et de de s'adapter aux évolutions et aux attentes des commerçants, artisans et de manière générale aux chefs d'entreprise,

Considérant qu'une convention liait déjà la CCEJR et les chambres consulaires depuis juin 2017 et que celle-ci nécessite d'être renouvelée,

Considérant la proposition de convention telle que jointe en annexe,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention passée avec la CCIE et la CMAE

AUTORISE le Président à la signature de ladite convention, telle que jointe à la présente

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 A 25 ANS – MISSION LOCALE SUD ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté, et notamment son article 13,



Vu la proposition de convention présentée par la Mission Locale Sud Essonne, Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de 16 à 25 ans, sise 76 rue Saint Jacques – 91150 Etampes,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

TARIF SEJOUR ETE 2019 (tranche d'âge des 6 – 9 ans)

Vu les statuts de la Communauté,

Considérant le projet d'organisation d'un séjour à destination de jeunes de 6 à 9 ans,

Considérant la proposition de tarifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'organisation du séjour selon les caractéristiques suivantes :

- Date : Du lundi 15 au vendredi 19 juillet, à Cerneux (77)
- Public : 24 enfants – 3 animateurs
- Transport en car
- Hébergement à la bergerie de Vignory
- Activités : Découverte de la ferme : les bâtiments briards, les animaux, les cultures et le potager.
Différents ateliers : fabrication de pain, de laine, de confiture, traite des vaches, jardinage, promenade en calèche
- Coût global par jeune : 340 €

FIXE les tarifs comme suit :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
68 €	102 €	136 €	170 €	205 €	238 €	272 €	340 €

FIXE les conditions d'inscription et d'annulation de chacun des séjours comme suit :

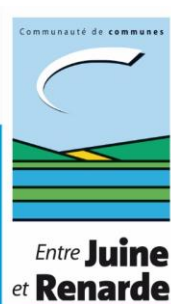
- Préinscription : du 16 avril au 6 mai 2019.
- Confirmation d'inscription : du 7 au 22 mai 2019
- Délai de rétractation jusqu'au 1^{er} juin 2019
- Annulation avec 30% de frais : du 3 juin au 4 juillet 2019
- Annulation avec 80% de frais : du 5 au 15 juillet 2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCEJR

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,



Considérant qu'il appartient à la collectivité d'assurer les prestations sociales aux agents,

Considérant que cette participation relève d'une obligation,

Considérant qu'une amicale du personnel de la CCEJR a été créée le 14 septembre 2017 puis déclarée en Préfecture le 20 septembre 2017,

Considérant que cette association à but non lucratif souhaite mener des actions pour les agents et leurs familles, actions entrant dans le champ des prestations sociales,

Considérant qu'il est nécessaire que l'amicale perçoive une subvention pour pouvoir mener ces projets,

Vu les statuts et le récépissé de déclaration en Préfecture joints à la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention de 10 000€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION – CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Considérant que la CCEJR s'est vu transférer la compétence « culture » depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la CCEJR souhaite développer des projets en lien avec sa compétence sur le territoire, et notamment les acquisitions suivantes :

Considérant que la médiathèque est un établissement de 530.3m² de surface de plancher, critère d'éligibilité pour solliciter une aide financière auprès de l'Etat,

Acquisitions	Nom entreprise prestataire ou fournisseur	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Banque collecte OCEANE	SchlappMöbel France	2 407.56€	481.51	2 889.07€
Ordinateur HP prodesk + configuration	Archosys	1 366€	273.20€	1 639.20€

L'ensemble de ces acquisitions représente un montant global de 3 773.56€ HT (4 538.27€ TTC).

Considérant que la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques et médiathèque permet la levée de subvention de l'Etat pour les projets d'acquisitions de la CCEJR en 2019 à hauteur de 80%,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE M. Foucher, Président de la CCEJR, à solliciter des subventions au titre de dudit dispositif,

SOLLICITE au titre du concours particulier un montant total de subvention de l'Etat de 3 018.85€ pour financer toute ou partie des acquisitions listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès des services de la Préfecture de l'Essonne.

AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du 13 février 2017 portant engagement de la Région d'élaborer son plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DONNE un avis **FAVORABLE** sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

SIGNATURE CONVENTION CONCOURS TECHNIQUE DE LA SAFER EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu l'article L 5211-2 du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.5214-16 du code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise que les SAFER « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2. ... »

Considérant la volonté de la communauté de commune de réaliser un équipement public sur les parcelles cadastrées section E parcelles 327-328-329-330 sur la commune de Villeneuve sur Auvers,

Considérant que le concours technique de la SAFER est nécessaire à la maîtrise de ce foncier actuellement agricole,

Considérant que pour plus d'efficacité il y a lieu de conclure avec cette dernière une convention fixant les conditions et la participation financière de la communauté de communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer ladite convention telle que jointe à la présente.